

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 16 MAI 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 16  
Présents : 12  
Pouvoirs : 2  
Votants : 14

**Date de convocation et d'affichage :**

7 mai 2024

**Numéro :**

D20240516\_117

**Objet :**

Attribution de subvention  
« Fonds isolation »

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai, à 17 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Romans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MIONNAY	Émilie	FLEURY		x	I.DUBOIS
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

**Vu** la délibération D2020-07-05-099 du 30/07/2020 précisant les délégations du Bureau communautaire,

**Vu** la délibération D2022-06-07-160 du 23/06/2022 actant la mise en place d'un fonds isolation sur le périmètre de la CCD,

**Considérant** le règlement du fonds isolation,

**Considérant** qu'une demande de fonds isolation est assimilable à une demande de subvention,

La Communauté de Communes de la Dombes a instauré, en juin 2024, une aide financière incitative à destination des propriétaires occupants, pour encourager la réalisation de travaux d'amélioration thermique des logements privés.

Conformément aux règles définies, pour pouvoir bénéficier de cette aide, les personnes intéressées doivent :

- engager des travaux susceptibles d'engendrer à minima 15% de gains sur la consommation énergétique du bâtiment,
- être accompagnées techniquement par la SPL ALEC AIN dans le cadre de Dombes Rénov'+, pour garantir la bonne affectation des fonds publics et la réalisation de bouquets de travaux efficaces,
- formaliser au préalable une demande d'aide, par courrier adressé à la Présidente.

Il est rappelé que le montant de l'aide accordée aux bénéficiaires dépend du montant des dépenses réellement engagées (sur présentation de factures, montant des travaux plafonné à 15 000 € HT maximum), auquel s'applique un taux de base de 5%, + 5% selon conditions de ressources, + 10% en cas de recours à des matériaux biosourcés ou d'isolation thermique par l'extérieur. Le montant de l'aide par usager ne peut par conséquent pas excéder 3000 €, et n'est mobilisable qu'une seule fois pour une même habitation.

Nous avons reçu par l'intermédiaire de la SPL ALEC AIN deux nouvelles demandes d'aide. Celles-ci concernent :

- **M. MOISSONNIER Guy**, pour un projet de rénovation à St Paul de Varax, 230 rue de la Dombes. Le projet porte sur l'isolation des murs par l'extérieur et l'installation d'un chauffe-eau solaire, pour un montant de l'ordre de 28 500 € TTC ;
- **M. GOMES Antonio**, pour un projet de rénovation à Chaneins, lieu-dit Bassereins. Le projet porte sur la réalisation d'une isolation des murs par l'intérieur et des rampants, pour un montant de l'ordre de 10 000 € TTC ;

Il est proposé au Bureau communautaire :

- De valider l'éligibilité du projet de M. MOISSONNIER au fonds isolation,
- De valider l'éligibilité du projet de M. GOMES au fonds isolation,
- D'autoriser Madame la Présidente à mandater le versement de l'aide à l'issue des travaux, aide dont le montant sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées et des revenus fiscaux de référence, dans la limite de 3000 € par projet.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces demandes.

#### Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** l'éligibilité du projet de M. MOISSONNIER au fonds isolation,
- **De valider** l'éligibilité du projet de M. GOMES au fonds isolation,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à mandater le versement de l'aide à l'issue des travaux, aide dont le montant sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées et des revenus fiscaux de référence, dans la limite de 3000 € par projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, le 16 mai 2024.

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

